

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

24 FEVRIER 1999

PROJET DE DECRET

PORTANT LA CREATION DE NOUVELLES FORMATIONS
DANS LES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de décret portant la création de nouvelles formations dans les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française a pour objet la création, à partir de l'année académique 1999-2000, dans les hautes écoles en Communauté française, de nouvelles sections, de nouvelles options, la création d'études supérieures spécialisées d'enseignement supérieur de type long inexistantes à ce jour et de nouvelles spécialisations d'enseignement supérieur de type court.

Il convient de relever que depuis de nombreuses années, les établissements d'enseignement supérieur n'avaient pas eu la possibilité de programmer de nouvelles formations.

C'est pourquoi il a été décidé de réactiver la procédure de programmation dans les hautes écoles en Communauté française.

Le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles prévoit en son article 21 :

« Article 21. — § 1^{er}. Le Gouvernement peut créer de nouvelles études en ce compris des études de spécialisation relevant d'une des catégories énumérées à l'article 12, § 1^{er}, sur avis du Conseil général. Ces nouvelles études comprennent des activités d'enseignement en rapport avec le grade conféré et permettent à l'étudiant d'acquérir la connaissance, la compréhension et les aptitudes dont il doit disposer.

§ 2. La structure et la classification de ces nouvelles études en enseignement supérieur de type court ou en enseignement supérieur de type long sont déterminées par le Gouvernement de la Communauté française sur avis du Conseil général. »

En date du 10 avril 1998, le Conseil général des hautes écoles a rendu un avis favorable sur la création des formations suivantes :

TYPE LONG

Catégorie Agricole

— « Architecture du paysage ».

Catégorie Technique :

— Option « Informatique » dans la section Electricité;

— Option « Emballage et conditionnement » de la section Textile d'Ingénieur industriel.

TYPE COURT

Graduats

Catégorie Economique :

— Section « Sciences administratives et gestion publique »;

— Section « Immobilier »;

— Section « Sciences fiscales ».

Catégorie Paramédicale :

— Section « Bandagisterie-Orthésiologie-Prothésiologie »;

— Section « Technologie en imagerie médicale »;

— Section « Podologie-Podothérapie ».

Catégorie Technique :

— Section « Aérotechnique »;

— Section « Packaging »;

— Section « Technique & organisation des industries de mode »;

— Section « Technique de vente ».

Options

Catégorie Agricole :

— Option « Agro-environnement » :
Section Agronomie.

Catégorie Economique :

— Option « Systèmes d'information » :
Section Informatique.

Catégorie Technique :

— Option « Réseaux et Télécommunications » : Section Informatique;

— Option « Environnement » : Section Chimie;

— Option « Image numérique » : Section Informatique industrielle.

Spécialisations

Catégorie Agricole :

— « Gestion environnementale »;

— « Expertises agricoles, forestières et environnementales ».